

INTEGRATION DE LA PHARMACIE AU CHU

Professeur G. AULAGNER

Le CHU en 3 étapes



Médecins



1958

Odonto



1978

Pharm

(Statut
P.H.
1984)



2008

HISTORIQUE

- 1958 C.De Gaulle-R.Debré
- 1979 Loi Delong
- 1995 F.Salat Baroux
- 1997 M.Lyon Caen
- 2000 J.Rey
- 2001-2002 B.Charles-JP.Fouché ,
B.Accoyer

Ordonnance n° 58-1373 DU 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale.

(Journal officiel du 31 Décembre 1958)

Fait à Paris, le 30 Décembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre d'Etat,

GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,

EMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

**Le ministre de la santé publique
et de la population,**

BERNARD CHENOT.

**Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.**

HISTORIQUE

- 1958 C.De Gaulle-R.Debré
- 1979 Loi Delong
- 1995 F.Salat Baroux
- 1997 M.Lyon Caen
- 2000 J.Rey
- 2001-2002 B.Charles-JP.Fouché ,
B.Accoyer

INTERETS

- Intégration complète aux professions de santé
- Professionnalisation enseignement
- Éviter la dissociation entre ce qui s'enseigne et ce qui se pratique
- Meilleure formation des pharmaciens
- Amélioration des traitements pharmacothérapeutique des patients
- Meilleure attractivité des carrières d'enseignant

Les textes antérieurs

- Décret 29 oct 1936 (cumul)
- ordonnance 58-1136 du 28 nov 1958 (emplois civils...)
- ordonnance 58-1373 du 30 déc 1958 (création des CHU)
- décret 63-1015 du 7 Octobre 1963 (conventions)
- décret 63-592 du 24 Juin 1963 (conventions)
- décret 87-31 du 20 Janvier 1957 (CNU)
- décret 75-226 du 8/4/1975 (écrêtement)
- loi Delong 79-4 du 2/1/1979

Intégration de la Pharmacie au CHU

- **Ordonnance 15 juin 2000** abroge la loi Delong
(code Education juillet 2000)
- **loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale**
- **Décret 2005-840 (PH) : abolit 84-131 → Code Santé Publique**
- **Loi 2007- du 9 août 2007 Libertés et Responsabilité des Universités**
- **Décret 2006-593 (Intégration CHU)**
- **Décret 2008-308 du 2 avril 2008 (modifie Décret 84-135 et 87-31)**
- **Arrêtés des 27 /05/ 2 008 ,28/07/08,12/09/08**



Art. L.6142-3. Dans les villes sièges d'unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, les universités, pour ce qui concerne ces unités, et les centres hospitaliers régionaux organisent conjointement l'ensemble de leurs services en centres hospitaliers et universitaires.

EFFECTIFS



- **1921 universitaires dans les UFR Pharmacie**
(1197 MC+ 598 Pr = 1795, + 99 ATER, 27 Assistants)
- **1901 Prat. Hospitaliers - Biologistes (1618Tps plein+283 t.partiel)**
85% Pharm (751 en CHU, 867 CH) + 900 Attachés + 70 Assistants
- **1383 PH - Pharmaciens hospitaliers (1111Tps plein+272 tpa)**
- **414 Bi-appartenants actuels :**
 - 232 Biologistes : 130 PH + 100 att + 2 Ass
 - 151 Pharmaciens hospitaliers : 99 PH + 51 att + 1 ass
- **229 bi-titulaires (PHFU-MCU ou PU)** → intégration directe **art.35**
- **110 MCU ou PU + P.Attaché** → intégration **art.36-1**
après avis Commission Nationale d'Intégration + avis CME + Fac
- **70 PH sur liste de qualification de Pr ou MC** → intégration **art.36-2**
après avis Commission Nationale d'Intégration + avis CME + Fac
- **Recrutement CNU sur 20 ans du delta 1921 – 414**

(NB: dans les Facultés de Médecine 1740 PUPH+MCUPH
1180 province + 560 idF en biologie)

Décret 2006-593
modifiant le statut des
personnels enseignants et
hospitaliers des CHU

LOI 2007 1199 2007-08-10

**relative aux libertés et
responsabilités des
universités**

LOI 2007- 1199 du 10 août 2007

Libertés et Responsabilité des Universités

■ Art. 15

- Les UFR de médecine, pharmacie, et d'odontologie concluent avec les CHR et éventuellement les CLCC les CONVENTIONS qui déterminent la structure et le fonctionnement du CHU

- *La base du CHU : une convention*
 - → *convention entre CHR et Faculté*
- *qui définit les services HU*
 - → *CH, PSPH...*

Quel statut pour les enseignants de pharmacie ?

- *Odontologie*
- *Médecine → décret 84-135*

Quels types de personnels

- *PU - PH*
- *MCU - PH*
- *AHU*

Décret 84-135, 24/ 02/ 1984: statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres Hospitaliers et Universitaires

- **Décret n° 2006-593 (23 Mai 2006):**
nouveaux corps des MCU-PH et
PU-PH de Pharmacie
- **Décret n° 2008-308 (2 Avril 2008)**
dispositions relatives aux personnels enseignants et
hospitaliers dans les disciplines pharmaceutiques
CNU disciplines médicales, odontologiques et
pharmaceutiques

Titre Ier dispositions générales - Article 1

■ Dans un CHU

Les fonctions universitaires et hospitalières sont exercées conjointement par un personnel médical et scientifique comprenant:

des personnels titulaires: 4 corps

PU-PH

PU-PH des disciplines pharmaceutiques

MCU-PH

MCU-PH des disciplines pharmaceutiques

des personnels non titulaires:

AHU des disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques

Chapitre Ier Article 3

■ Fonctions des personnels enseignants et hospitaliers:

- Enseignements : formation initiale, continue
- Recherche
- Hospitalières: exercice de la médecine et de la pharmacie

Tâches de gestion , contrôle des connaissances, jurys d'examen et de concours, coopération internationale

Obligation de Formation médicale et pharmaceutique continue

Chapitre Ier – Articles

- Obligations de service (4)
- Autorisations d'absences (4-1)
- Fonctions exercées dans un établissement liée par convention au CHU (5)
- Conditions de cumul de rémunérations (6)

Chapitre III: discipline

- Peines applicables aux personnels hospitalo-universitaires
- Juridiction disciplinaire

Titre II – dispositions particulières aux personnels non titulaires

chapitre Ier

- Assistant Hospitalo-universitaire (AHU) participe aux activités d'enseignement, de soins, et de recherche, également de contrôle des connaissances (26)
- Durée totale des fonctions limitée à 8 ans
- Recrutement par décision conjointe des directeurs de l'UFR et du CHU, sur proposition du chef de service (responsable de pôle) après avis du conseil de l'UFR et de la CME (26-1)
- Conditions de candidatures: DES

Titre II – dispositions particulières aux personnels non titulaires

- Nomination pour une période de 2 ans
- Renouvellement: 1année - 2 fois
- Rémunération, éventuellement accrue de différentes indemnités (26- 5)
- Congés: 30 jours ouvrables (26-7)
- Délégation (26-8)
- Congé sans rémunération hospitalo-universitaire (30 / 45 jours). (26-9)
- Repos de sécurité (26-10)

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre Ier dispositions communes

Article 33

- Congé annuel: durée égale à celle des PH
- Autres congés et dispenses d'enseignement des personnels enseignants titulaires des universités
- Autorisations spéciales d'absence prévues à l'article 35

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre Ier dispositions communes

- Missions temporaires: 3 mois / 2ans (34)
- Délégation: 2 ans au plus
- Délégation en entreprise 2 ans renouvelable 2 fois (35)
- Détachement 2 ans renouvelable 2 fois (36)
- Mise à disposition (GIP) sur avis du conseil UFR et CME (36-1)
- Mis en disponibilité: remplacement après 1 an, pour convenances personnelles 2ans (37)

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre Ier dispositions communes

Article 38

- Rémunération Universitaire
 - Accrue des primes éventuelles: d'administration, de charges administratives, de la PEDR, de responsabilités administratives
- Émoluments hospitaliers
 - Non soumis à retenues pour pension excepté celles du régime public de retraite additionnel loi 2003
 - Accrue de (ou des) indemnités éventuelles (permanence des soins, travail en réseau, engagement de service public exclusif...)

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre II: dispositions particulières

Article 46

- Maître de conférences-Praticien Hospitalier
MCU-PH
 - trois classes: 2^{ème}, 1^{ère}, HC comprenant respectivement 3, 6, 6 échelons
 - MCU-PH fonctions particulières d'encadrement, d'orientation, coordination pédagogique, et de relations avec les établissements.

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre II: dispositions particulières

Article 47

- Vacances d'emploi de MCU-PH:
 - Publication par les ministres de l'ES et de la santé
 - Offerts à la mutation: avis du Conseil de l'unité de formation et de recherche et de la CME.
 - Exeat: accord du directeur de l'UFR et du Directeur Général du CHU, après avis favorable du CA et de la CME.

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre II: dispositions particulières

Article 48 , 48-1(MCU-PH)

- Concours nationaux pour chaque discipline(pharmaceutique): arrêté des deux ministres. (3 concours: art 50)
- Conditions de candidature
 - Doctorat ...(équivalence admise)
 - Exercice pendant 2 ans de fonctions:
 - PH temps plein ou partiel
 - MCU ou PU
 - AHU des disciplines pharmaceutiques

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre II dispositions particulières

Article 49, 49-1

- Candidats non Pharmaciens reçus au concours (48-1)
 - Exercice dans des fonctions ne nécessitant pas d'actes pharmaceutiques ou de biologie médicale: disciplines
 - Voir liste: sauf Hématologie?
 - Jury: section, intersection? CNU (article 51)
 - Conditions des épreuves: présentation des travaux, exposé pédagogique

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre II: dispositions particulières

Article 53

- Liste d'admission des candidats
- Les candidats postulent à 1 ou plusieurs emplois mis au concours.
- Candidatures soumises au conseil de l'UFR et à la CME.
- Directeur de l'UFR et directeur du CHU transmettent les avis aux ministres de l'Enseignement Supérieur et de la santé, respectivement.
- Si emploi non pourvu: 2ème tour

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre II: dispositions particulières

Article 54, 54-1, 54-2.

- Nomination en qualité de stagiaires
- 1 an: titularisation sur avis conseil UFR et CME
- Sinon autre année de stage.....
- Classement dans le corps des MCU-PH prenant en compte la durée des fonctions...
- Promotion: conditions.

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre III: dispositions particulières

PU-PH Article 58

- Dispositions particulières : PU-PH
 - Trois classes: 2^{ème}, 1^{ère}, CE
comprenant respectivement 6, 3, 2
échelons

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre III: dispositions particulières

PU-PH Article 60

- Vacances d'emploi PU-PH
 - Publication: les ministres ES et Santé
 - Mutation: avis du conseil de l'UFR et de la CME.
 - Exeat: mutation après accord du directeur de l'UFR et du directeur du CHU, après avis favorables du conseil de l'UFR et de la CME.

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre III: dispositions particulières

PU-PH Article 61-2

■ Concours nationaux

- Arrêté des deux ministres: ES Santé
- **Obligation de mobilité (art 61-1): 1 an au moins, en dehors du CHU dans lequel ils sont affectés.**
- HDR, Doctorat es Sc Pharma, en Sc, dispense fixée par arrêté.
- MCU-PH disciplines Pharma, 3 ans de fonctions
- Candidats non pharmaciens: id MCU-PH
- 4 concours (art 64)

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre III: dispositions particulières

PU-PH Article 62

- Dérogation: deux concours spéciaux
 - (1) Chercheurs titulaires ou anciens chercheurs d'organisme public à caractère scientifique (+ IP, CLCC, TS)
 - (2) PH 6ème échelon de leur corps, ayant exercé une activité d'enseignement Universitaire dans les conditions prévues par leur statut particulier
 - Limité au 1/6 des emplois mis au concours.

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre III: dispositions particulières

PU-PH Article 63

- Concours réservé aux MCU-PH ayant dix ans d'ancienneté, titulaire de l'HDR ou doctorat d'état.
 - Limité au 1/9 des emplois mis au concours
- Concours réservé dans la limite de 5% et 2% des emplois...

.

Titre III: Personnels titulaires

Chapitre III: dispositions particulières

PU-PH Article 66

- Candidatures examinées par des jurys constitués des membres de la section (ou intersection) du CNU.
- Liste d'admission aux emplois de PU-PH (art 67)
- Nomination (art 68),
- l'admission ne confère aucun droit (art 69).
- Classement prenant en compte la durée des fonctions.....
- Avancement échelons et classes.

La révision des effectifs

CME

Doyen ,CA Fac

« *CMHU* »



ARH



Ministre

Quel recrutement ?

- *Un seul recrutement par le CNU*
- *Le cas des PH mono-appartenants*
- *Le cas des non pharmaciens*

Concours

■ MCU-PH

- Doctorat d'Etat ès Sciences Pharmaceutiques...
- Moins de 45 ans
- Avoir exercé pendant au moins deux ans des fonctions PH, MCU, PU ou AHU

■ PU-PH

- HDR et MCU-PH trois ans
- Moins de 55 ans
- mobilité

LES QUESTIONS (1)

- Article L 6142-3
 - Dans les villes sièges d'unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, les universités, pour ce qui concerne ces unités, et les centres hospitaliers régionaux organisent conjointement l'ensemble de leurs services en centres hospitaliers et universitaires.

- FPC (3-1)

LES QUESTIONS (2)

- Assistants spécialistes (48-1 , 54-1)
- Recrutement des PU 2-3 ans différents des médecins (61-2)
- Droit de refus
- Cas particuliers (CRLCC, CH, autres statuts)

Mesures Transitoires

- Intégration Immédiate si demande:
 - U-H
- Commission Nationale d'Intégration:
 - U-h et u-H
- Recrutement normal: tous les autres

Mesures transitoires

→ *Commission nationale d'intégration*

→ *Liberté de choix pour chacun*

ROLE DE LA C.N.I.

Avis sur les demandes d'intégration
MCU-PH et PU-PH

Pour les candidats **Article 36**
(Décret n° 2006-593)

Pour les candidats **Article 50**
(Décret n° 2008-30)

C.N.I.



MCU-PH

PU-PH

Art 36

Art 50

} intégration possible après avis de la C.N.I.

1 – MCU, PU, Assistants :

- inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de PH
ou
- exerçant une fonction hospitalière (établissement public ou privé participant au service public)
 - ◆ Praticien contractuel
 - ◆ Assistant des Hôpitaux
 - ◆ Praticien Attaché (PA) ou PA Associé

2 – PH ou PH à temps partiel :

- inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de MCU ou PU,
ou
- exerçant l'une des fonctions :
 - ◆ MCU Associé
 - ◆ Enseignant associé (id MC)
 - ◆ PU Associé
 - ◆ Enseignant associé (id PU)

Art 37 :

Décret n° 2006-593 : demandes d'intégration dans un délai de 3 mois (JO du 29 mai 2006)

Art 51 :

Décret n° 2008-308 : demandes d'intégration dans un délai de 3 mois (JO du 4 avril 2008)

FONCTIONNEMENT de la CNI

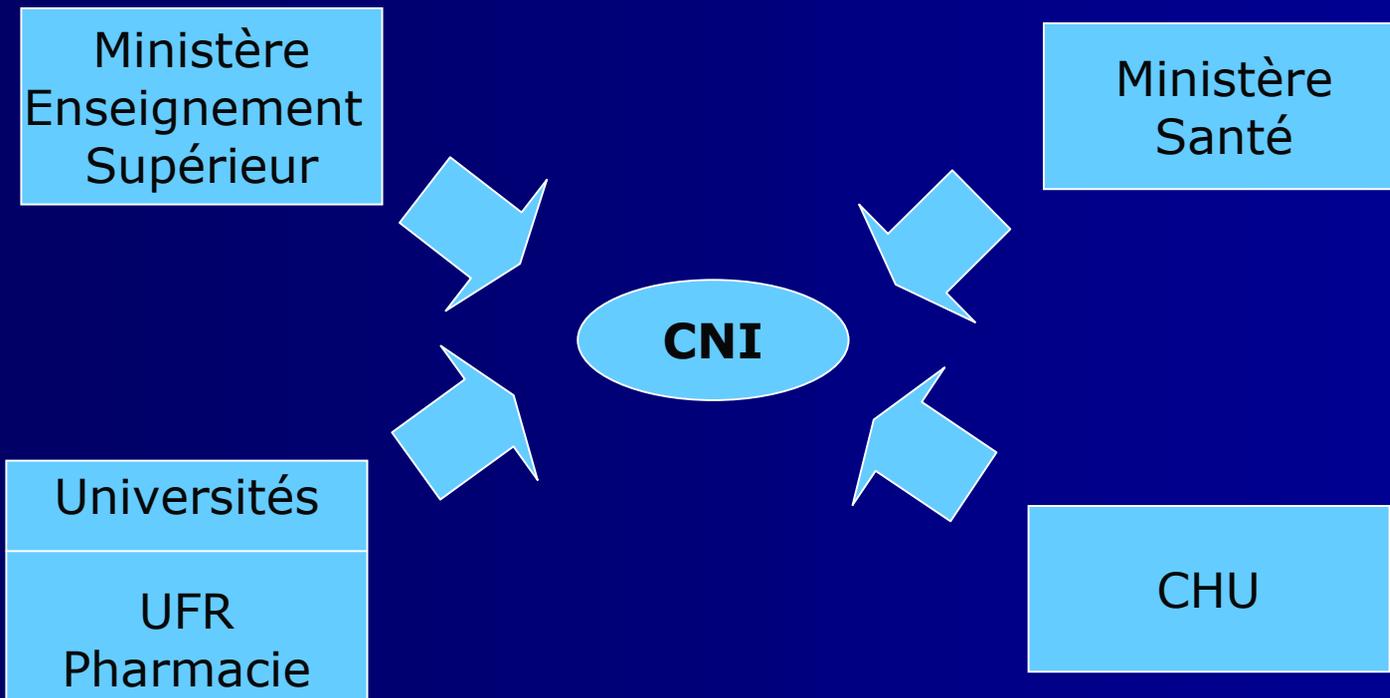
■ **Nomme un rapporteur par candidat**

- Parmi les membres de la CNI relevant du 6^{ème} alinéa du 1^{er} article de l'arrêté (PU) : appréciation aptitude pour des fonctions d'enseignement.
- Parmi les membres de la CNI relevant du 7^{ème} alinéa du 1^{er} article de l'arrêté (PH) : appréciation aptitude pour des fonctions hospitalières.

OBJECTIFS : Soins, Recherche et Enseignement



CHU efficient, innovant et performant



- **La mise en œuvre des textes**

Mesures transitoires

→ *Création d'un corps d'AHU*

→ *Coût constant*

2 supports

budgétaires PH

+

5 supports U

Budgétaires

→ *5 postes HU*

→ *Perspectives: (12ans?)*

1950 Enseignants dont **250** HU

250 AHU

→ **1500** postes → **300** supports BIO et

ACOPHARM
300 PHARMA

Aspect Démographique

- 1 795 enseignants de pharmacie (39,40,41^è sections)
- 39 hors des facultés de pharmacie (IUFM,IUT;CNAM,Médecine...)
- 416 +11+8+.... à fonction Hospitalière
- Départ à la retraite jusqu'en 2 012:
 - **PU** 507/591 soit 85,8%
 - **MC** 759/1195 soit 63,5%

Aspect Démographique (suite)

- A terme
 - 1 800 enseignants
 - 200 AHU
 - 450 Intégrés
 - 240 support PH
 - 240 Support BIO

11ème GROUPE: SCIENCES PHARMACEUTIQUES DU CNU

Ce groupe doit gérer l'ensemble des enseignants-chercheurs (=1900) à travers 3 sections composées de 2 collèges d'enseignants (U et H-U)

selon l' Art.5 , alinéa 1 ,du décret 92-297 sur CNU médical (modifié et adapté à la Pharmacie).

Avec la parité U et HU ET 36 MEMBRES (PU et MCU) par section

Chaque section comporte des spécialités d' enseignement bien identifiées ,pour préciser le contenu de l'épreuve pédagogique lors de l' audition des candidats « PU-PH » selon les modalités de l'art.8-2 de l' arrêté du 26/01/93 du CNU médical.

Section 82 : Sciences Biologiques, Fondamentales et Cliniques

- Biochimie, Biologie cellulaire et moléculaire ; Génétique moléculaire, Génomique et protéomique
- Hématologie-hémovigilance et produits sanguins labiles ; Immunologie
- Bactériologie et Virologie ; Parasitologie – Mycologie médicale et risques environnementaux spécifiques
- Physiologie et Physiopathologie ; Biologie du développement et de la reproduction
- Biodiversité et biotechnologies.

Section 81 : Sciences du médicament et des autres produits de santé

- Pharmacochimie : bases moléculaires ; produits naturels et biosynthétiques ; produits synthétiques
- Pharmacologie ; Pharmacocinétique , Pharmacie clinique, thérapeutique et biotechnique
- Toxicologie des produits de santé, sécurité sanitaire et vigilances.
- Droit pharmaceutique ; Economie de la santé ; santé publique

Section 80 : Sciences Physicochimiques et Ingénierie appliquée à la santé

- Bioanalyse , métrologie des médicaments et autres produits de santé ; instrumentation analytique
- Pharmacie galénique, Pharmacotechnie, Biopharmacie, Biomatériaux ; Chimie Physique appliquée à la technologie pharmaceutique et au médicament
- Biostatistiques et bioinformatique ; Biophysique, Protéomique structurale ; Radiopharmacie et radiobiologie

Intersections :

- Santé publique, environnement, hygiène.
- Epidémiologie, qualilogie.
- Thérapies génique et cellulaire.
- Nutrition.

CONCLUSION



Fin...

The end...



ACOPHRA 2/10/08

PYRAMIDE DES AGES DES PROFESSEURS ET MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES

PHARMACIE

EFFECTIFS

100

90

80

70

60





Art. L.6142-3. Dans les villes sièges d'unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, les universités, pour ce qui concerne ces unités, et les centres hospitaliers régionaux organisent conjointement l'ensemble de leurs services en centres hospitaliers et universitaires.

PYRAMIDE DES AGES DES PROFESSEURS ET MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES

PHARMACIE

EFFECTIFS

100

90

80

70

60



Les textes

- *La Pharmacie est dans le CHU*
 - *Ordonnance 15 Juin 2000*
 - *Loi Modernisation Sociale 17 janvier 2002 (art. 64, 65)*
 - *LOI 2007 1199 2007-08-10 relative aux libertés et responsabilités des universités*
- *Décrets d 'application*
 - *Modification 84-135 et 87-31 (23 Mai 2006 et 2 Avril 2 0008*
 - *Convention CH, PSPH...*